
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 752-4
(adopté par la résolution n° 191-07-2025)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 752 – PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 245-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale » est entré en vigueur le 6 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 752 relatif au plan d'urbanisme pour y modifier la définition d'entreprise rurale du SADR de la MRC de Matawinie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2.1, intitulé Définition des usages, est modifié par le remplacement de la définition « entreprise rurale » par la suivante :

Entreprise Rurale :

Ce groupe d'usage comprend les entreprises et les métiers qui, par leur nature, nécessitent l'occupation de grands espaces ou occasionnent des nuisances importantes, par exemple le bruit ou le transport de véhicules lourds, ne permettant que difficilement la cohabitation avec d'autres usages de type résidentiel ou institutionnel habituellement retrouvés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Les métiers liés à la construction (entrepreneur en excavation, entrepreneur général en construction, entrepreneur spécialisé en construction, entrepreneur spécialisé en paysagement) et les ateliers de réparation (garage d'entretien



mécanique) sont notamment inclus dans ce groupe d'usages, de même que la vente au détail et la réparation de véhicules lourds, machinerie et instruments aratoires, remorques, bateaux et véhicules récréatifs.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau
Maire



Hugo Allaire
Directeur général

Avis de motion :	15 avril 2025
Adoption projet règlement :	15 avril 2025
Avis public consultation :	30 juin 2025
Adoption règlement :	15 juillet 2025
Conformité MRC :	29 septembre 2025
Entrée en vigueur :	29 septembre 2025
Promulgation :	21 octobre 2025